



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par Arthur SOUBRANNE

04 73 99 30 98

dec.exapro3@ac-clermont.fr

Accompagnant éducatif petite enfance EP1, EP3 pour
l'acquisition de l'agrément assistant(e) maternel(le)
(3320M)

NOTE D'INFORMATION
A L'ATTENTION DES ASSISTANTS MATERNELS

SESSION 2026

Il est impératif de lire cette note dans son intégralité avant de débiter l'inscription

Toutes les informations concernant le CAP « Accompagnant éducatif de la petite enfance » (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel...) sont précisées dans l'arrêté du 30 novembre 2020 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 2 mai 2025, consultables aux adresses ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051632066/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042677254>

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION



UNIQUEMENT SUR INTERNET

Période d'ouverture des inscriptions

Le serveur d'inscription est ouvert du **lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17h00** à l'adresse suivante :

<https://www.ac-clermont.fr/examens-121714> (rubrique CAP)

ou : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr>



**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE
EN DEHORS DE LA PERIODE D'INSCRIPTION**

Conditions d'inscription

- Être âgé de 18 ans au 31 décembre de l'année de la session de l'examen (soit au 31/12/2026)
- Résider dans l'un des 4 départements de l'académie :
 - ✓ 03 – ALLIER
 - ✓ 15 – CANTAL
 - ✓ 43 – HAUTE-LOIRE
 - ✓ 63 – PUY-DE-DÔME

II - INSCRIPTIONS

Modalités d'inscription

- **1^{ère} ETAPE : CONNEXION AU PORTAIL «CYCLADES»**
Soit à partir de l'adresse : <https://www.ac-clermont.fr/examens-121714> (rubrique CAP)
Soit à partir de l'adresse : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr>
- **2^{ème} ETAPE : CREATION OBLIGATOIRE D'UN « COMPTE CANDIDAT »**
Le candidat doit obligatoirement renseigner une adresse électronique valide qui lui permettra à tout moment de se connecter à son espace candidat.
Les identifiants de connexion devront être conservés précieusement pour les connexions futures et notamment pour accéder aux documents mis à disposition dans la rubrique « mes documents » (confirmation d'inscription, convocation aux épreuves ponctuelles terminales, relevé de notes...).
- **3^{ème} ETAPE : VALIDATION DU « COMPTE CANDIDAT »**
Une fois le compte candidat « Cyclades » créé, le candidat reçoit un mail à l'adresse indiquée au moment de la création du compte candidat. Il dispose alors de 48 heures pour activer son compte en cliquant sur le lien qui lui est adressé par courrier électronique.
- **4^{ème} ETAPE : INSCRIPTION A L'EXAMEN**
Le candidat clique sur l'icône « M'inscrire » de la page d'accueil de son compte candidat « Cyclades ». Il doit lire les conditions d'inscription et cocher la case correspondante.
Il procède ensuite à son inscription en suivant les 7 onglets de l'inscription.

Pour valider l'inscription, le candidat doit obligatoirement **CLIQUER SUR ENREGISTRER**. Cela génèrera le **récapitulatif d'inscription**.
Il est indispensable de relire attentivement ce document. En cas de modifications à effectuer, cliquer sur le bouton « Précédent » jusqu'à revenir à l'onglet recherché.
Une fois la vérification faite, cliquer sur « Suivant ».

Le candidat doit ensuite **transmettre les pièces justificatives au plus tard le 7 novembre 2025 à 17h**.
Pour cela, cliquer sur l'onglet : Menu > Mes justificatifs
Une fois les pièces ajoutées, cliquer sur « J'ai fourni toutes mes pièces ».

Le candidat doit **OBLIGATOIREMENT imprimer son récapitulatif d'inscription** en cliquant sur « VISUALISER/IMPRIMER ». Il doit signer celui-ci, le scanner au format PDF ou le photographier au format JPEG et déposer ensuite ce document dans la pièce justificative correspondante (Récapitulatif de votre candidature signé).

Toute inscription ne comportant pas les pièces justificatives sera supprimée.

N'OUBLIEZ PAS DE SIGNALER TOUT CHANGEMENT DE COORDONNEES POSTALES OU ELECTRONIQUES EN COURS DE SESSION

III - RÈGLEMENT D'EXAMEN

EPREUVES	COEFFICIENT	MODE	DUREE
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES			
EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	7	Ponctuel oral	0h25
EP3 - Exercer son activité en accueil individuel	4	Ponctuel oral	avec projet : 0h25 sans projet : 0h25 + prépa : 1h30)

IV - PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) OU EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Période professionnelle prise en compte

- Seule l'expérience professionnelle réalisée à partir de JANVIER 2023 et jusqu'à FIN MARS 2026 sera prise en compte.
- Vous devez attester de **14 semaines (448h minimum) d'expérience professionnelle** auprès d'enfants de moins de 6 ans incluant **une période obligatoire de 3 semaines (96h minimum) réalisée auprès d'enfants de moins de 36 mois**.
- Si le nombre d'heures effectué durant les stages est inférieur à 32 heures/semaine, le nombre des semaines exigé sera augmenté.

V - L'ÉVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

EP1 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT – coefficient 7

Mode d'évaluation : **Contrôle ponctuel**

MODALITÉS D'ÉVALUATION	ACTIVITÉS	COMPÉTENCES
<p>Épreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes. Le candidat présente deux fiches : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.</p> <p><u>Contenu des fiches :</u></p> <p>-Présentation du contexte d'intervention ;</p> <p>-Description des activités</p> <p>Il s'agira en particulier de préciser les activités conduites auprès d'enfants de zéro à trois ans.</p> <p>En annexe, figurera l'attestation de PFMP, ou d'activité et expérience professionnelle, relative au contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans.</p>	<p>ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS SES DECOUVERTES ET SES APPRENTISSAGES</p> <p>PRENDRE SOIN ET ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS LES ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE</p>	<p>Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte.</p> <p>Adopter une posture professionnelle adaptée Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné.</p> <p>Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant.</p> <p>Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages.</p> <p>Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.</p>

ÉVALUATION

Elle porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences "Accompagner le développement du jeune enfant".

Il est attendu du candidat qu'il fasse la preuve de ses compétences et savoirs en particulier en direction de jeunes enfants de zéro à trois ans.

Pour les candidats soumis au contrôle ponctuel, en cas de dossier incomplet (un dossier complet comporte deux fiches, l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages ; et l'attestation de PFMP ou d'activité et expérience professionnelle, relative au contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans) le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve. La mention "non valide" sera attribuée à l'épreuve. En conséquence, le diplôme ne pourra pas être délivré.

EP3 : EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL INDIVIDUEL – coefficient 4

Mode d'évaluation : **Contrôle ponctuel**

MODALITÉS D'ÉVALUATION	ACTIVITÉS	COMPÉTENCES
<p>Epreuve orale: exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes</p> <p>Temps de préparation éventuel: 1 h 30</p> <p>Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.</p> <p>Les AMA et les employés à domicile ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.</p> <p>L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix au moment de l'inscription au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum).</p>	<p>EXERCER SON ACTIVITE A SON DOMICILE, CELUI DES PARENTS OU EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS</p>	<p>Organiser son action</p> <p>Négocier le cadre de l'accueil</p> <p>Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant</p> <p>Elaborer des repas</p>

ÉVALUATION

L'évaluation porte sur les critères d'évaluation des compétences et les indicateurs des savoirs précisés dans le bloc de compétences « EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL ».

VI – JUSTIFICATIFS ET DOCUMENTS D'ÉPREUVES

<p>EP1</p> <p>Accompagner le développement du jeune enfant</p> <p>Annexe A</p>	<p>- Vous devez envoyer la/les attestation(s) de stage et/ou d'expérience professionnelle (voir annexe A) entre le 23 et le 27 mars 2026 DERNIER DÉLAI, cachet de la poste faisant foi, UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE, à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Rectorat – DEC4 - CAP AEPE 3 Avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1</p> <p style="text-align: center;">Nous vous recommandons d'opter pour un courrier avec numéro de suivi.</p> <p>- Le candidat présente deux fiches RECTO VERSO au format A4 (voir annexe 1 et annexe 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien (annexe 1). • Fiche 2 : l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (annexe 2) <p>Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.</p> <p>- Les deux fiches sont à apporter le jour de l'épreuve en double exemplaire.</p> <p>EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET (UN DOSSIER COMPLET COMPORTE DEUX FICHES, L'UNE RELATIVE A LA REALISATION D'UN SOIN DU QUOTIDIEN ET L'AUTRE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT DANS SES DECOUVERTES ET SES APPRENTISSAGES ; ET L'ATTESTATION DE PFMP OU D'ACTIVITE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE, RELATIVE AU CONTEXTE D'INTERVENTION CHOISI AUPRES D'ENFANTS DE ZERO A TROIS ANS), LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISE A PASSER L'ÉPREUVE.</p> <p>LA MENTION "NON VALIDE" SERA ATTRIBUEE A L'ÉPREUVE. EN CONSÉQUENCE, LE DIPLOME NE POURRA PAS ÊTRE DELIVRE.</p>
<p>EP3</p>	<p>L'arrêté du 30 novembre 2020 modifié prévoit la possibilité pour les AMA et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.</p> <p>L'assistant maternel ou l'employé à domicile fait son choix <u>au moment de l'inscription au diplôme.</u></p> <p>Le projet d'accueil fera 5 pages maximum et sera à apporter le jour de l'épreuve en double exemplaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve. <p>EN L'ABSENCE DU DEPOT DU PROJET D'ACCUEIL LE JOUR DE L'ÉPREUVE, LE CANDIDAT N'EST PAS AUTORISE A PASSER L'ÉPREUVE.</p> <p>LA MENTION "NON VALIDE" EST ATTRIBUEE A L'ÉPREUVE.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, LE DIPLOME NE PEUT PAS ÊTRE DELIVRE..</p>

VII - JUSTIFICATIFS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AUX ATTESTATIONS

- Contrats de travail et bulletins de salaire (pour les contrats terminés)
- Photocopies des bulletins de salaire (pour les contrats en cours)

RÉSUMÉ

- ATTESTATIONS À ENVOYER **ENTRE LE 23 MARS ET LE 27 MARS 2026** AU PLUS TARD.
- ATTESTATIONS À ENVOYER UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE (nous vous recommandons d'opter pour un courrier avec numéro de suivi)
- LES ATTESTATIONS D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES AVEC CERTIFICAT DE TRAVAIL + FICHES DE PAIE SINON ELLES NE SERONT PAS RECEVABLES.
- SEULS LES DOCUMENTS A TELECHARGER SUR LE SITE DE L'ACADEMIE DE CLERMONT SERONT ETUDIÉS PAR LA COMMISSION DE VERIFICATION DE CONFORMITE DES DUREES DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (ANNEXE C).
- **POUR L'ÉPREUVE EP1 :**
 - ✓ **2 FICHES À APPORTER LE JOUR MÊME DE L'ÉPREUVE EN DOUBLE EXEMPLAIRE** (annexe 1 et annexe 2).
 - ✓ SI LE DOSSIER EST INCOMPLET (ex : LE CANDIDAT N'A PAS DE FICHE OU N'EN PRÉSENTE QU'UNE SEULE, OU QU'AU MOINS UNE DES DEUX FICHES EST JUGÉE NON CONFORME), IL N'EST PAS AUTORISÉ À PASSER L'ÉPREUVE. LA MENTION "NON VALIDE" SERA ATTRIBUÉE À L'ÉPREUVE ET L'AGRÉMENT NE POURRA PAS ÊTRE DELIVRÉ.
- **POUR L'ÉPREUVE EP3 :**
 - ✓ UN CANDIDAT INSCRIT « SANS PROJET D'ACCUEIL » NE POURRA PAS SE PRÉSENTER AVEC UN PROJET D'ACCUEIL, IL DEVRA IMPÉRATIVEMENT COMPOSER LE JOUR DE L'ÉPREUVE
 - ✓ UN CANDIDAT INSCRIT AVEC UN PROJET D'ACCUEIL DEVRA IMPÉRATIVEMENT SE PRÉSENTER AVEC CELUI-CI LE JOUR DE L'ÉPREUVE. EN L'ABSENCE DU DÉPÔT DU PROJET D'ACCUEIL LE JOUR DE L'ÉPREUVE, LE CANDIDAT N'EST PAS AUTORISÉ À PASSER L'ÉPREUVE. LA MENTION "NON VALIDE" EST ATTRIBUÉE À L'ÉPREUVE. EN CONSÉQUENCE, LE DIPLOME NE PEUT PAS ÊTRE DELIVRÉ.
 - ✓ **PROJET D'ACCUEIL À APPORTER LE JOUR MÊME DE L'ÉPREUVE EN DOUBLE EXEMPLAIRE**